



**CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER**

Accusé de réception en préfecture  
N° 284100070-20200925-20-059-AR  
Date de réception en préfecture : 25/09/2020  
Date de réception préfecture : 25/09/2020

**ARRETE N 20-059**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 23 et 39 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que pour l'ouverture à la promotion interne du nombre d'emplois d'accès à ce grade au titre du 1° et 2°, il est fait application de la clause de sauvegarde ;

Vu l'effectif du cadre d'emplois des attachés territoriaux en position d'activité ou de détachement au 31 décembre 2019 permettant d'ouvrir à la promotion interne le nombre de trois emplois en application de la clause de sauvegarde au titre du 1° et 2° ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois jointes au présent arrêté et permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre de vingt-six emplois, dont vingt-trois reportés de 2019 et trois en application de la clause de sauvegarde, au titre du 3° ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A, groupe hiérarchique A5, dans sa séance du 24 septembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude à l'emploi d'attaché territorial, dressée au titre de la Promotion Interne, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Au titre du 1° et du 2° de l'article 5 du décret n° 87-1099

- Madame DRONIOU Valérie
- Madame MORAND Isabelle
- Madame SABOUREAU Christelle

**Article 2** : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2020. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Article 3** : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR  
Le 25 septembre 2020

Le Président

Jean-Marc MORET

